



LETTRÉ D'INFORMATION À L'ATTENTION PRINCIPALEMENT DES RESPONSABLES PEB

Chers Responsables PEB, chers lecteurs

A travers cette PEB News, nous vous rappelons les changements à partir du 1^{er} janvier 2021. La nouvelle version du Logiciel PEB (version 11.5) est également abordée ainsi que la méthode de calcul des fournitures de chaleur externe (réseau de chaleur).

Nous vous souhaitons une nouvelle année pleine d'énergie !

Benoît Fourez, Directeur.

SPW ENERGIE – Direction du Bâtiment durable

MÉTHODE DE CALCUL PEB 2021

Entrée en vigueur de la MC2021 :

Des évolutions mineures des méthodes de calcul pour les unités résidentielles et non-résidentielles entrent en vigueur pour tous les permis d'urbanisme déposés à partir du 1er janvier 2021.

Pour toutes les demandes de permis déposées à partir de cette date, les évolutions de la méthode de calcul pour les **unités résidentielles et non-résidentielles** portent sur les thèmes suivants :

- Possibilité de tenir compte d'une configuration d'appareils de production de chaleur connectés en série ;
- Intégration du Règlement européen EcoDesign relatif aux chaudières à combustible solide ;
- Modification des valeurs fixes des rendements de productions d'ECS pour les systèmes non soumis aux Règlements EcoDesign ;
- Mise à jour des références normatives qui encadrent les tests de détermination du facteur solaire pour une incidence normale de la combinaison de la partie transparente et de la protection solaire ;
- Clarifications et précisions dans les définitions des systèmes de refroidissement par géo-cooling pris en considération dans les calculs de refroidissement ;
- Ajout des besoins relatifs à l'humidification et à une machine de refroidissement par absorption dans la règle de répartition de l'énergie auxiliaire électrique pour la production ;
- Clarifications et précisions dans l'annexe G relative à la détermination du rendement thermique d'un récupérateur de chaleur, avec notamment, la reconnaissance des normes NBN EN 13141-7 et NBN EN 13141-8 (en plus de la norme NBN EN 308 déjà reconnue) ;
- Dans les principes de détermination de la conductivité thermique des matériaux de construction, ajout d'instructions spécifiques aux matériaux prenant leur forme finale in situ (en lien avec les nouvelles procédures de reconnaissance EPBD).

Les textes légaux liés à la méthode 2021 seront disponibles dès que possible sur le site Portail de l'Énergie:

- [Textes réglementaires – Réglementation PEB](#)

RAPPEL





RAPPEL



EXIGENCES QZEN

A partir du 1^{er} janvier 2021, les exigences **Q-ZEN** (pour bâtiment **Quasi Zéro Energie**) sont d'application pour **TOUS les bâtiments** résidentiels et non-résidentiels. Le renforcement d'exigence ne concerne que les indicateurs **E_w** et **E_{spec}** ; tous les autres indicateurs restent aux niveaux réglementaires actuels. Les projets dont la demande de permis d'urbanisme est déposée à partir du 1^{er} janvier 2021 doivent donc respecter les exigences PEB suivantes :

<i>U_{max}</i>	<i>Niveau K</i>	<i>Niveau E_w</i>	<i>E_{spec}</i>	<i>Ventilation</i>	<i>Surchauffe</i>
<i>Valeurs U max. (cf Annexe C1)</i>	K ≤ 35	<i>Résidentiel :</i> E_w ≤ 45	E_{spec} ≤ 85 kWh/m².an	Débits min. (cf Annexe C2)	Risque ≤ 100% I _{overh} ≤ 6.500 K.h
		<i>Non résidentiel :</i> E_w ≤ 90/45 (1)			
<i>Inchangée</i>	<i>Inchangée</i>	Renforcée	Renforcée	<i>Inchangée</i>	<i>Inchangée</i>

(1) La performance de l'unité PEN est calculée au prorata des exigences (90/45) propres à chacune des PF.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les textes légaux sur le site Portail de l'Énergie :

- [Exigence Q-ZEN bâtiments publics – Document explicatif](#)
- [Textes réglementaires – Réglementation PEB au 01/01/2019 – bâtiments publics](#)
- [Textes réglementaires – Réglementation PEB au 01/01/2021 – tous bâtiments](#)
- [Exigences Q-ZEN – Guide pratique](#)

MÉTHODE DE CALCUL - FOURNITURE DE CHALEUR EXTERNE

NEW

L'arrêté ministériel du 22 mai 2019 définit la procédure à respecter et la méthode de calcul à appliquer pour déterminer la performance énergétique d'un système de fourniture de chaleur externe.

La méthode de calcul définie par cet arrêté ministériel est traduite dans une feuille de calcul Excel qui permet de décrire le système de fourniture de chaleur externe et d'obtenir des valeurs alternatives pour les paramètres « rendement de production » et « facteur en énergie primaire équivalent ». Une fois ces paramètres déterminés et validés par l'Administration, ils peuvent directement être utilisés dans le Logiciel PEB.

L'usage de valeurs alternatives dans le Logiciel PEB, pour décrire et valoriser un système de fourniture de chaleur externe, n'est pas permise sans validation préalable par l'Administration.

En cas de non-respect de la procédure définie dans cet arrêté ministériel, les valeurs par défaut seront appliquées. Le Service PEB a d'ailleurs mis en place un contrôle spécifique pour les projets qui font appel à une fourniture de chaleur externe.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les pages suivantes sur le site Portail de l'Énergie :

- [Fourniture de chaleur externe \(Réseau de chaleur\)](#)
- [Liste des demandes traitées ayant obtenu des scores PEB validés](#)



NEW



LOGICIEL PEB : NOUVELLE VERSION 11.5

Version 11.5 – Mise en ligne début janvier

Cette version du logiciel permet d'appliquer la méthode en vigueur jusqu'au 31/12/2020 et d'activer la période réglementaire « à partir du 01/01/2021 » qui applique automatiquement la méthode de calcul 2021 complète et les écrans d'encodage liés.

Plus d'informations sur la page web du logiciel PEB :

- [Logiciel PEB version 11.5](#)

La liste des changements liés à cette version 11.5 est consultable via le document « Liste des Updates 11.0 à 11.5 » disponible sur la page web du logiciel PEB :

- [Liste des Updates 11.0 à 11.5](#)

Version bugfix 11.5.2

La version 11.5.1 comportait un souci informatique qui bloquait l'envoi de documents pour la période réglementaire actuelle (à partir du 01/01/2021).

Ce bug a été résolu dans la version bugfix 11.5.2.

Cette version est disponible en mise à jour automatique.

LOGICIEL PEB : MISE A JOUR AUTOMATIQUE

Comportements de la mise à jour en fonction de votre version actuelle du logiciel PEB :

- **Version initiale : 10.5.5 (ou antérieure)**
Le logiciel PEB va se mettre à jour automatiquement vers la version 11.5
IMPORTANT : pour conserver le contenu de la bibliothèque, il faut procéder à un **export manuel avant d'accepter la mise à jour automatique** (à partir de la version initiale) et à un import manuel (dans la nouvelle version) des données de cette bibliothèque.
- **Version initiale : de 11.0.0 à 11.0.2**
Le logiciel PEB va effectuer deux mises à jour successives :
 - Une 1^e mise à jour automatique vers la version 11.0.3 ;
 - Une 2^e mise à jour automatique vers la version 11.5Ce processus de mise à jour intègre une sauvegarde automatique du contenu de la bibliothèque, et son transfert automatique vers la nouvelle version 11.5
- **Version initiale : de 11.0.3**
Le logiciel PEB va se mettre à jour automatiquement vers la version 11.5
Ce processus de mise à jour intègre une sauvegarde automatique du contenu de la bibliothèque, et son transfert automatique vers la nouvelle version 11.5

Les détails de cette marche à suivre sont repris dans le document suivant :

- [Mise à jour vers la version 11.5](#)





LOGICIEL PEB – CONVERSION OBLIGATOIRE

La conversion des fichiers entamés avec des versions précédentes est obligatoire car la base de données PEB wallonne n'acceptera plus de fichiers provenant d'une version antérieure à partir du **1er février 2020**, sauf pour :

- Les projets de la période « du 01/05/2010 au 31/08/2011 » souhaitant appliquer la méthode PEB 2010, qui peuvent utiliser la version 3.0.0 du logiciel PEB ;
- Les projets entamés avec la version 8.0.4 du logiciel PEB et qui, pour des raisons de corrections de bugs et d'erreurs de calcul dans cette version, peuvent décider de poursuivre leur dossier avec les versions 8.0.4, ou 10.0.1.

C'est la base de données PEB qui vérifiera automatiquement, lors de votre tentative d'envoi d'un document, si la version utilisée respecte ces limitations.

INFO

LOGICIEL PEB – BIM

Les 3 Administrations ont commencé à développer une nouvelle fonctionnalité dans le Logiciel PEB qui permettra l'importation de données géométriques (actuellement, la fonctionnalité est limitée à la liste des parois avec métré et à la liste des espaces avec métré. Selon l'intérêt des utilisateurs pour cette nouvelle fonctionnalité, les possibilités d'importation pourront s'étendre petit à petit vers d'autres données). Ces données géométriques (issues d'une maquette BIM ou d'un autre outil) pourront être facilement importées à l'aide d'un fichier *.XML structuré, dont la structure a été définie par les Administrations et les développeurs.

Plusieurs sociétés ont testé et évalué la 1^{er} version de ce fichier *.XML et le schéma d'échange de données *.XSD qui l'accompagne.

Les 3 Administrations n'étant pas entièrement satisfaites du résultat actuel, cette nouvelle fonctionnalité annoncée pour janvier 2021 est reportée au mois de **mars 2021**.

INFO

DOCUMENTS UTILES

Guide PEB

La mise à jour du Guide PEB est en cours. Les versions 2020 et 2021 devraient être disponibles début d'année 2021.

Documents explicatifs

Une série de documents explicatifs et outils en lien avec la PEB sont disponibles au téléchargement sur le site portail de l'Énergie :

- [Documents utiles](#)



NEW

FACILITATEURS PEB

La mission de **facilitateurs PEB** est effectuée par l'association UWA/CERAA/PMP

Attention la guidance aux Responsables PEB a été modifiée :

- **Permanence téléphonique : uniquement du lundi au mercredi de 9h à 12h au 071 960 330.**
- Si vous souhaitez contacter les facilitateurs PEB par mail, veuillez utiliser le formulaire en ligne : [Posez vos questions relatives à la PEB - Site énergie du Service Public de Wallonie](#)
Les mails sont traités par l'équipe tous les jours ouvrables.

LIEN UTILE

Vous trouverez encore beaucoup d'autres informations utiles sur le site Portail de l'Énergie en Wallonie :

- <http://energie.wallonie.be>

RGPD – RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Contexte :

Vous recevez cette News PEB parce que vous êtes repris dans la **liste des Responsables PEB** agréés ou des **agents communaux et régionaux** associés à la PEB ou encore parce que vous vous êtes **inscrit via le formulaire** disponible sur le site Portail de l'Énergie.

Dans ce dernier cas, sachez que nous utilisons vos données d'inscription uniquement pour vous faire parvenir cette News PEB.

Dans tous les cas, sachez que vous pouvez vous **désinscrire** à tout moment en suivant le lien repris ci-dessous.

INSCRIPTION / DÉSINSCRIPTION

Si vous souhaitez vous inscrire/désinscrire de la NEWSLETTER, remplissez le formulaire suivant :
[lien vers le formulaire](#)

CONTACT

Si vous avez des suggestions ou des questions concernant cette NEWSLETTER, envoyez-nous un mail à :
info-peb@spw.wallonie.be